

Assemblée générale extraordinaire de l'APCP. 3 décembre 2019.

Dissolution de l'association et dévolution de ses biens

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée suite à la précédente AG extraordinaire du 17 novembre dernier qui n'a pas atteint le quorum.

Etaient présents : Yves Agnès, Pierre Ganz, Kathleen Grosset, Manola Gardez, Bernard Maillard, Thierry Bordes, Eric Rohde, Patrick Eveno

Pouvoirs : CFDT-Journalistes (Bernard Maillard), Cyril Petit (Yves Agnès), Jean-Luc Martin-Lagardette (Yves Agnès), Michel Raffoul (Christine Menzaghi), Patrick pépin (Pierre Ganz), Hervé Guillemot (Pierre Ganz), Bertrand Verfaillie (Kathleen Grosset), Loïc Hervouet (Kathleen Grosset)

Deux points sont à l'ordre du jour de cette AGE : Dissolution de l'APCP, Attribution des actifs.

En préambule, le président de l'APCP Yves Agnès fait part d'un texte de Jean-Luc Martin-Lagardette : « Bref historique de la naissance d'un Conseil de Presse en France » (voir pièce jointe). Ce dernier rappelle notamment les étapes qui ont présidé à la création de l'Association de préfiguration d'un conseil de presse. Dans le droit fil de ce texte, Yves Agnès (intervention en pièce jointe) souligne que « *De 2007 à mi-2015, l'APCP s'est efforcée de populariser cette perspective, de combattre à son propos les blocages et les idées fausses ancrées et véhiculées dans la profession, chez les journalistes comme chez les éditeurs, de sensibiliser les politiques et les gouvernants, ainsi que certains cercles citoyens* ». Parmi les avancées les plus significatives, Yves Agnès a mentionné le grand tour de table des organisations professionnelles lors des Assises internationales du journalisme le 17 novembre 2010 à Strasbourg, ainsi que le « rapport Sirinelli » remis au ministre de la culture et de la communication Aurélie Filipetti. Ce rapport préfigurait le rapport Hoog, remis le 26 mars 2019 par cet ancien président de l'AFP à l'actuel ministre Franck Riester. « *Notons, aussi le ralliement déterminant au fil des années à cette création de deux des plus importants syndicats de journalistes (la CFDT puis le SNJ), ainsi que de plusieurs organisations d'employeurs dans le secteur des médias, au premier rang desquels la FFAP* ».

« *La mort de l'APCP aujourd'hui a donc trouvé hier, avec la naissance du CDJM, sa profonde justification* » a conclu Yves Agnès.

Il est procédé au vote pour la dissolution de l'association. Cette dernière est approuvée à l'unanimité.

Autre vote : l'attribution des actifs (800 euros sur un compte Crédit mutuel), adopté lui aussi à l'unanimité.

A l'unanimité les votants se prononcent pour une affectation de ces actifs à l'ODI, le CDJM n'étant pas encore juridiquement constitué.

Il convient de noter que suite à une décision du bureau de l'APCP, une partie des actifs avait servi à une étude juridique sur le Conseil de presse. Cette dernière sera diffusée aux anciens adhérents de l'APCP, ce qui permettra d'étayer leurs arguments en faveur du Conseil de presse.

Dans les interventions qui ont suivi le rôle fondamental de l'Alliance internationale de journalistes et de Manola Gardez, de Jean-Luc Martin-Lagardette et de quelques pionniers dans la création de l'APCP a été souligné. Enfin, Yves Agnès a été sincèrement remercié pour avoir animé l'APCP avec autant de détermination et fait autant pour son rayonnement.

L'Assemblée générale s'est terminée à 17 heures, avec la conviction que l'APCP a œuvré sans coup férir pour la création du CDJM et qu'en cela, elle a rempli sa mission.